

**La directrice Prospective, études  
et Jeux Olympiques et Paralympiques**

Paris le **30 SEP. 2024**

Prospective, études & JOP/24003910-AC/SMN  
Affaire suivie par :  
Anne CHOBERT  
Tél : 01 82 53 80 07  
Mél : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr)

**Monsieur Richard RIVAUD  
Maire  
HÔTEL DE VILLE  
Place du 8 Mai 1945  
78330 FONTENAY-LE-FLEURY**

**Lettre recommandée avec accusé de réception** 2C 179 275 3984 1

Monsieur le Maire,

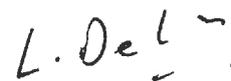
Par courrier daté du 3 juillet 2024 et reçu le 8 juillet 2024, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-le-Fleury, arrêté par le conseil municipal le 27 juin 2024.

Les services d'Île-de-France Mobilités sont attentifs à la compatibilité des PLU avec le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, ce dernier fixe un cadre réglementaire en matière de normes de stationnement (véhicules individuels motorisés et vélos). Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement du PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparaît que le règlement du projet de PLU arrêté de Fontenay-le-Fleury n'est globalement pas compatible avec les prescriptions et les recommandations du PDUIF pour ce qui concerne les normes de stationnement automobile pour les véhicules individuels motorisés. En particulier, l'analyse du PLU arrêté a révélé l'absence de normes de stationnement plafond pour les véhicules motorisés dans les immeubles neufs de bureaux situés dans le périmètre de la gare, ainsi que des niveaux de normes de stationnement automobile pour les logements très au-dessus du niveau recommandé par le PDUIF.

Les observations d'Île-de-France Mobilités sont explicitées dans le tableau d'analyse joint à ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma très haute considération.



**Laurence DEBRINCAT**

*PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF*